

Postulat : Pour un village à 30 km/h à l'heure



Par ce postulat, demande est faite à la Municipalité de St-Sulpice d'étudier la possibilité d'instaurer sur toutes les routes de la commune la limitation de vitesse à 30 km/h. Sont exclues de cette motion les zones déjà fixées à 20 km/h ainsi que le centre du village puisqu'une zone de rencontre ou zone 20 km/h est à l'étude, mais a été suspendue durant la période de COVID. La route Cantonale est hors du champ de cette motion.

Lors de sa séance du 24 août 2022, le Conseil fédéral a décidé que les zones 30 pourront désormais être aménagées sans expertise coûteuse sur les routes non affectées à la circulation générale. Les modifications de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les zones 30 et les zones de rencontre entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Ce n'est donc plus le parcours du combattant pour les communes qui désirent instaurer cette limitation de vitesse sur leurs réseaux routiers.

Qu'apporterait cette réduction de vitesse pour notre Commune ?

Depuis quelques années, l'augmentation du trafic motorisé qui circule est exponentielle, certains axes routiers subissent de plein fouet ce phénomène, il s'agirait ainsi de faire profiter à tous les habitants d'un «assagissement» du trafic au sein de notre commune. De nombreux projets à venir (exploitation du terrain au nord du Bochet, le quartier des Jordils, le futur port, etc.) nous obligent à anticiper et à mener une réflexion globale concernant la circulation dans le village. Cette limitation viserait aussi à inciter le trafic motorisé à utiliser la RC.

La diminution de la vitesse a un impact significatif sur la perception du bruit. Ainsi le passage d'une voiture à 30 km/h amène une diminution de l'ordre de 2 à 3dB, équivalente à une diminution de 35 à 50 % du trafic.

Le Bureau de prévention des accidents (bpa) souligne le formidable potentiel des zones 30 en matière de sécurité routière. Ses études statistiques montrent qu'un abaissement de la vitesse maximale autorisée de 50 à 30 km/h entraînerait, en conditions réelles, une diminution moyenne d'au moins un tiers de l'ensemble des accidents graves. Cette limitation des risques apparaît notamment judicieuse sur le chemin du Bochet ainsi que sur la rue du Centre où cheminent de nombreux enfants, à pied ou en vélo, pour aller à l'école.

Claude Probst

C. Probst

Stéphane Lévy

S. Lévy

M. HAUSCHILD

R. BERNER

R. Berner

Quentin Bizzo

Q. Bizzo

Robert Blass

R. Blass

Nathalie Aebischer

N. Aebischer

Isabelle Vaccaroni

I. Vaccaroni

Yves Allemann

Y. Allemann

SILVANO BOCHETTI

S. Bochetti

Stéphane Billat

S. Billat

Nicolas Guilloz

N. Guilloz

Hans-Jörg Hred

H. Hred